



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FAYOLLE Julie, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline.

ABSENTS-EXCUSÉS :

M. CHEVALIER Charles, Mme GUYONNET Émilie, Mme LE MOAL Sylvie, Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie, M. RAMBAUD Jérémy, M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTE

Mme AURILLON Noémie

POUVOIRS :

Mme GUYONNET Émilie, donne pouvoir à Mme VIGNOLET Céline
Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie donne pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile
M. RAMBAUD Jérémy donne pouvoir à M. TERRIEN Yves
Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric

M. BRULÉ Joseph a été désigné secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 avril 2022
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
4. Modification de la délibération N°2021-05-52 relative au transfert de la gestion et de l'attribution des logements locatifs de la commune au CCAS
5. Marché public de travaux du terrain de foot à 5 : Exonération des pénalités de retard
6. Avis sur le projet d'extension du parc éolien des Hautes Landes à Couffé
7. Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon
8. Mise à jour des commissions extramunicipales
9. Information : Mise en place de groupe projets
10. Tirage au sort pour le jury d'assises 2023
11. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales
12. Compte rendu intercommunalité
13. Informations et questions diverses



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2022

Présentation : Daniel PAGEAU

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le procès-verbal de la séance du 14 avril 2022.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Présentation : Daniel PAGEAU

Par délibération du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122- 23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

| Numéro | DATE DE SIGNATURE | TIERS | DÉSIGNATION | MONTANT (TTC) en € Observations | Observations commentaires |
|--------------|-------------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------|
| D-2022-080 | 11/04/2022 | SIGNAUD GIROD | N° de maison | 19.51 | |
| D-2022-081 | 11/04/2022 | PÉPINIÈRE RIPOCHE | Végétaux pour massif ouest église | 508.78 | |
| D-2022-082 | 14/04/2022 | VERALIA | Portillon pour logement locatif 2 rue des vignes | 274.38 | |
| D-2022-083 | 28/04/2022 | BOMA | Autolaveuse | 4 456.48 | Validé en com. Fi pour le BP 2022 |
| D-2022-084 | 28/04/2022 | BARBET MAÇONNERIE | Enduit mur mairie + épicerie | 3 788.48 | (Joints pierre et mur côté Presbytère) |
| D-2022-085 | 28/04/2022 | BCM ENVIRONNEMENT | Broyage déchets verts station bas du bourg | 2 640.00 | Stockage depuis trois/quatre ans |
| D-2022-086 | 28/04/2022 | ÉFFIVERT | Location robot tonte terrain foot | 7 200.00 | Pour l'année |
| D-2022-087 | 28/04/2022 | MARBRENERIE DE LA NOÉ | Exhumation concession à l'état d'abandon cimetière | 15 258.00 | |
| D-2022-088 | 28/04/2022 | MF PRO | Nettoyeur haute pression eau froide (Remplacement suite panne) | 2 509.92 | |
| D-2022-089 | 02/05/2022 | ATECH | Espace vert | 11 872.86 | Matériel aménagement ilot église |
| D-2022-090 | 02/05/2022 | RAMET | Tondeuse Grillo avec reprise KUBOTA ET JOHN DEERE avec reprise d'anciens matériels | 45 480.00 | Validé en com. Fi pour le BP 2022 A noter 9 000€ de reprise du KUBOTA et du JOHN DEERE |
| D-2022-091 | 03/05/2022 | VERVER EXPORT | Espace vert | 1 379.10 | Plantation mécanisée bulbes à l'automne |
| D-2022-092 | 03/05/2022 | HDÉCO | Ravalement façade périscolaire | 5 666.40 | |
| D-2022-093 | 06/05/2022 | BSF | Stores – Périscol. Et Motricité | 986.40 | Stores – Périscolaire. Et Motricité |
| D-2022-094 | 06/05/2022 | PROPRIA | Produit hygiène | 596.51 | Balai ciseau, balai pour toile d'araignée, essui main |
| D-2022-095 | 06/05/2022 | GRÉGOIRE MOTOCULTURE | Perche élagueuse thermique | 1 035.00 | |
| D-2022-096 | 06/05/2022 | EDP | Ganivelle châtaigner pour terrain de foot la roche | 1 256.40 | Clôture de protection contre les intrusions de sangliers |
| D-2022-097 | 06/05/2022 | INTERSPORTS | Banquette murale + patères pour vestiaire salle de sports | 3 378.48 | Validé en com. Fi pour le BP 2022 |
| D-2022-098 | 09/05/2022 | NEW LOC | Location nettoyeur haute pression | 53.35 | Pour nettoyage façade restaurant scolaire |
| D-2022-099 | 09/05/2022 | HDÉCO | Peinture intérieur périscolaire | 3 882.00 | |
| D-2022-100 | 09/05/2022 | VÉRALIA | Grillage pour terrain de foot | 927.76 | Terrain la roche pour éviter dégâts sangliers |
| D-2022-101 | 09/05/2022 | BERNIER | Fourniture ST | 560.59 | Petit matériel et scellement chimique |
| D-2022-102 | 09/05/2022 | CAMMA SPORTS | Terrain A5 | 290.64 | Concerne la remise de filets neuf au terrain soccer et basket |
| D-2022-103 | 09/05/2022 | BOMA | Disque pour machine | 75.90 | |
| D-2022-104 | 09/05/2022 | SIDER | Matériel ST | 324.34 | Limiteur d'ouverture, sangle, cale porte |
| D-2022-105 | 09/05/2022 | NETTBOX | Clôture terrain de la roche | 2 765.76 | Piquet à mettre en place pour clôture sanglier |
| TOTAL | | | | 117 187.04 | |

3. N°2022-05-49 Mise à jour du Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Présentation : Daniel PAGEAU

Le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Il s'organise autour de deux grands principes : l'égalité de traitement et la parité, c'est-à-dire qu'il est versé, par comparaison aux corps de l'État, dans la limite des montants versés aux agents de l'État. En application du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières sont libres d'instituer ou de ne pas instituer un régime indemnitaire.

Le RIFSEEP, régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, est l'outil indemnitaire de référence qui remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Lors de la mise en place du RIFSEEP ou lors de toute modification de la délibération instaurant le RIFSEEP, la collectivité saisit le Comité Technique pour avis, préalablement au vote de la délibération.

Ensuite, le conseil municipal, par délibération, détermine l'enveloppe budgétaire, et fixe les grades et cadres d'emplois bénéficiaires, les modalités de versement ainsi que les critères d'attribution.

Enfin, le Maire, par arrêté individuel, attribue à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération. Cet arrêté individuel doit être revu obligatoirement tous les 4 ans au maximum.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 14 décembre 2017 avait mis à jour le Régime Indemnitare lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Le maire par, arrêtés individuels, avait attribué à chaque agent son régime indemnitaire en respectant le cadre prévu par la délibération du 14 décembre 2017.

La commission des Ressources Humaines du 21 décembre 2021 et du 14 janvier 2022 avait proposé d'augmenter de 30 % maximum le montant individuel du régime indemnitaire des agents bénéficiaires.

Considérant que les montants maximums fixés par la délibération en date du 14 décembre 2017 ne permettent pas l'application d'une augmentation de 30 % proposée par la commission RH, il convient de mettre à jour le RIFSEEP par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'État relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,
Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,
Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68.
Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 relative à la mise à jour du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la proposition de la commission des Ressources Humaines du 21 décembre 2021 et du 14 janvier 2022 d'augmenter de 30 % maximum le montant individuel régime indemnitaire des agents bénéficiaires

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2022,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- 1- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- 2- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année

Pour la commune, et au vu des dispositions réglementaires en vigueur et du tableau des effectifs, les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont les suivants :

- Attachés territoriaux,
- Adjoints administratifs
- Adjoints d'animation
- Adjoints du patrimoine
- Agents de maîtrise
- Adjoints techniques
- animateurs

- ATSEM

Les attributions individuelles (arrêtés de l'autorité territoriale) pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques se feront dès la parution des textes applicables (arrêtés du corps de référence des agents de l'État).

Les dispositions fixant, par délibérations antérieures, les modalités d'octroi du régime indemnitaire aux cadres d'emploi susvisés uniquement, sont abrogées.

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels précisés dans le tableau ci-dessous :

| Groupe de fonction | Fonctions emplois | Critère 1 Encadrement direction | Critère 2 Technicité expertise | Critère 3 Sujétions particulières |
|--------------------|------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| A1 | Directeur Général | Management Transversalité Encadrement, Arbitrages Responsabilités juridiques | Conception Coordination, Pilotage Expertise poly-disciplinaire | Valeur professionnelle Grande disponibilité |
| B3 | Poste à expertise de gestion de, pilotage | Responsable / Référent élus / agents / Gestion d'un équipement, d'une délégation | Connaissances particulières liées aux fonctions / Adaptation | Adaptation aux contraintes particulières du service |
| C1 | Chef d'équipe, Gestionnaire, poste à expertise | Encadrement de proximité Poste avec responsabilité technique ou administrative | Connaissances particulières liées au domaine d'activité | Missions spécifiques, pics de charge de travail |
| C2 | Exécution, Accueil | Missions opérationnelles | Connaissances métier Utilisation matériels Règles d'hygiène et sécurité | Contraintes particulières de service |

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants annuels plafonds. Les montants annuels plafonds totaux de référence pour les cadres d'emplois visés sont les suivants :

| Groupe de Fonction par cadre d'emploi | | | Montant Plafond annuel maximum RIFSEEP | | | | | |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| | | | Montants maximum annuels de référence réglementaire (niveau national) | | Montants maximum annuels fixés par délibération du 14 décembre 2017 | | Montants maximum annuels proposés par la présente délibération | |
| Groupe de Fonction | Cadre d'emploi | Fonction | Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum | Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum | Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum | Complément Indemnitaire Annuel (CIA) maximum |
| A1 | Attaché territorial / Directeur Général | Directeur Général des Services | 36 210,00€ | 6 390,00 € | 14 500,00€ | 3 600,00€ | 17 000,00€ | 5 000,00€ |
| B3 | Animateur | Responsable de service Encadrement d'équipe(s) | 17 480,00€ | 2 380,00€ | 7 800,00 | 2 500,00€ | 11 000,00€ | 1 900,00€ |
| C1 | Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique | Responsable de service / Gestionnaire expert Encadrement d'équipe(s) | 11 340,00€ | 1 260,00 € | 5 500,00€ | 1 900,00€ | 9 000,00€ | 1 200,00€ |
| C2 | ATSEM Adjoint administratif Adjoint du patrimoine | Agent d'exécution | 10 800,00€ | 1 200,00€ | 2 700,00€ | 1 000,00€ | 5 000,00€ | 1 200,00€ |

| Groupe de Fonction par cadre d'emploi | | | Montant Plafond annuel maximum RIFSEEP | | | | | |
|------------------------------------------|------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| | | | Montants maximum annuels de référence réglementaire (niveau national) | | Montants maximum annuels fixés par délibération du 14 décembre 2017 | | Montants maximum annuels proposé par la présente délibération | |
| Groupe de Fonction | Cadre d'emploi | Fonction | Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum | Complément Indemnitare Annuel (CIA) maximum | Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum | Complément Indemnitare Annuel (CIA) maximum | Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum | Complément Indemnitare Annuel (CIA) maximum |
| | Adjoint d'animation Adjoint technique | | | | | | | |

Il est précisé que ces montants constituent un cadre de références pour un équivalent temps plein (ETP), et ne sont pas des attributions individuelles. Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale.

Le RIFSEEP sera versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué au prorata du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

1. Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

1.1. Le principe

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2. Bénéficiaires et montants de référence

Il convient d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Les attributions individuelles (arrêtés de l'autorité territoriale) pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques se feront dès la parution des textes applicables (arrêtés du corps de référence des agents de l'État)

L'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous :

| Groupe de Fonction par cadre d'emploi | | | Indemnité annuelle de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) maximum |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|
| Groupe de Fonction | Cadre d'emploi | Fonction | |
| A1 | Attaché territorial / Directeur Général | Directeur Général des Services | 17 000,00€ |
| B3 | Animateur | Responsable de service Encadrement d'équipe(s) | 11 000,00€ |
| C1 | Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique | Responsable de service / Gestionnaire expert Encadrement d'équipe(s) | 9 000,00€ |

| | | | |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|
| C2 | ATSEM Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique | Agent d'exécution | 5 000,00€ |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|

Il est précisé que ces montants constituent un cadre de références pour un équivalent temps plein (ETP), et ne sont pas des attributions individuelles. Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale.

1.3. Le réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion

1.4. Les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE :

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

1.5. Périodicité de versement de l'IFSE :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

1.6. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

2. Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

2.1. Le principe :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

2.2. Bénéficiaires et montants de référence

Il convient d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire annuel (CIA) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

| Groupe de Fonction par cadre d'emploi | | | Complément Indemnitaire (CIA) Annuel maximum |
|------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------|
| Groupe de Fonction | Cadre d'emploi | Fonction | |
| A1 | Attaché territorial / Directeur Général | Directeur Général des Services | 5 000,00€ |
| B3 | Animateur | Responsable de service | 1 900,00€ |

| Groupe de Fonction par cadre d'emploi | | | Complément Indemnitare (CIA) Annuel maximum |
|------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| Groupe de Fonction | Cadre d'emploi | Fonction | |
| | | Encadrement d'équipe(s) | |
| C1 | Agent de maîtrise Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique | Responsable de service / Gestionnaire expert Encadrement d'équipe(s) | 1 200,00€ |
| C2 | ATSEM Adjoint administratif Adjoint du patrimoine Adjoint d'animation Adjoint technique | Agent d'exécution | 1 200,00€ |

La collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

Il est précisé que ces montants constituent un cadre de références pour un équivalent temps plein (ETP), et ne sont pas des attributions individuelles. Les attributions individuelles se feront par arrêté de l'autorité territoriale.

L'attribution individuelle du complément indemnitaire aux agents se fera chaque année en fonction de leur engagement professionnel et leur manière de servir, en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. En conséquence cette indemnité pourra être revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Les critères principaux suivants sont pris en compte dans l'évaluation :

- L'investissement de l'agent dans la mise en œuvre des politiques municipales,
- Sa capacité à piloter des projets, à être force de proposition auprès des élus et à conduire les équipes
- L'engagement de l'agent dans une démarche qualitative pour le service public,
- Le comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie,
- La prise en compte par l'agent des évolutions de l'environnement du poste et des politiques publiques,

Les attributions individuelles (arrêtés de l'autorité territoriale) pour les cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques se feront dès la parution des textes applicables (arrêtés du corps de référence des agents de l'État).

2.3. Les modalités de maintien ou de suppression du complémentaire indemnitaire annuel (CIA)

En cas de congé maladie ou maternité, le régime indemnitaire suit le traitement.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

2.4. Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement mensuel. Sa reconduction est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent bénéficiaire.

2.5. La date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2022.

Considérant l'exposé ci-dessus,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 avril 2022
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 18 voix pour :

- DÉCIDE

Article 1^{er}

De mettre à jour la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2017 relative à l'instauration du Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), à compter du 1^{er} juin 2022 selon les modalités définies ci-dessus

Article 2

D'instaurer, à compter du 1^{er} juin 2022 le Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) selon les modalités définies ci-dessus.

Article 3

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 4

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ce RIFSEEP.

| |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 4. N°2022-05-50 Modification de la délibération N°2021-05-52 relative au transfert de la gestion et de l'attribution des logements locatifs de la commune au CCAS |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Présentation : Roseline VALEAU

Par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil Municipal, avait décidé de confier au CCAS la gestion de la totalité des logements communaux actuels notamment pour la tarification et l'attribution de ces logements.

Dans l'exposé de cette délibération il était précisé ce qui suit : « *Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de la location à 5,80 € du m2 pour les nouvelles locations et d'ajouter un montant forfaitaire de 17€ pour un jardin et de 30€ pour un garage* » mais cette proposition n'avait pas fait l'objet d'une décision du conseil municipal. Ce qui rend inapplicable en l'état la tarification proposée.

C'est la raison pour laquelle, il convient de modifier la délibération en date du 20 mai 2021 comme suit :

Trois logements à caractère sociaux vont être mis en location d'ici à fin juillet.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix de la location à 5,80 € du m2 pour les nouvelles locations et d'ajouter un montant forfaitaire de 17€ pour un jardin et de 30€ pour un garage à compter de la présente délibération.

Il apparaît souhaitable pour l'avenir que la gestion de l'ensemble des logements communaux soit confiée au CCAS pour une véritable cohérence et harmonie au niveau de la tarification et des modalités d'attribution des logements avec plusieurs critères retenus comme la date de dépôt de la demande, les revenus du foyer, la taille du foyer/taille du logement, etc.

La commune conserve la propriété des logements dont la gestion est transférée au CCAS. Elle continuera à percevoir les revenus tirés de la location pour les logements dont elle est propriétaire et devra assurer la réalisation des travaux éventuels à venir.

En cas d'évolution des critères, le CCAS devra en informer au préalable le Conseil municipal :

Considérant l'exposé ci-dessus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier au CCAS la gestion de la totalité des logements communaux actuels, au niveau de la tarification et de l'attribution de ces logements,
- **FIXE** les critères d'attribution comme suit :

- Date de dépôt de la demande
 - Revenus du foyer
 - Taille du foyer
 - Taille du foyer / taille du logement,
- **FIXE** le montant du loyer à 5,80 € du m² pour les nouvelles locations et d'ajouter un montant forfaitaire de 17,00€ pour un jardin et de 30,00€ pour un garage, à compter de la présente délibération,
- **DIRE** que la liste des logements et le montant du loyer se présentent comme suit :

| Budget | Noms des logements | Type | Surface | Disponible | Loyer (toutes taxes comprises) |
|-------------------|-----------------------|------|-----------------------------------------------------------------------|------------|--------------------------------|
| LOGEMENT LOCATIFS | 2 rue des Vignes | 3 | Habitable : 71,11 m ² Garage : 15 m ² Jardin | Non | 427.22 € |
| | 12 rue des Vignes | 2 | Habitable : 53,48 m ² Garage : 15 m ² Jardin | Non | 350.17 € |
| | 10 rue des Vignes | 3 | Habitable : 65,84 m ² Garage : 15 m ² Jardin | Non | 420.40 € |
| | 6 rue des Vignes | 2 | Habitable : 53,48 m ² Garage : 15 m ² Jardin | Non | 346.72 € |
| | 8 rue des Vignes | 2 | Habitable : 53,48 m ² Garage : 15 m ² Jardin | Non | 350.17 € |
| | 4 rue des Vignes | 3 | Habitable : 74,11 m ² Garage : 15 Jar- din | Non | 430.68 € |
| | 14 rue des Vignes | 2 | Habitable : 53,48 m ² Garage : 15 m ² Jardin | Non | 357.18 € |
| COMMUNAL | 2 Bis place St Pierre | 2 | Habitable : 42,96 m ² | Non | 249.17 € |
| | 2 Ter place St Pierre | 3 | Habitable : 67,18 m ² | Non | 389.64 € |

POUR INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL*

| Budget | Noms des logements | Type | Surface | Disponible | Loyer (toutes taxes comprises) |
|--------|------------------------------|------|----------------------------------|------------|--------------------------------|
| CCAS | 39 rue de la Vallée du Havre | 3 | Habitable : 74,86 m ² | Non | 434.19 € |

*Les décisions concernant ce logement relèvent de la compétence du CCAS

- **DIT** que la révision annuelle (à la date anniversaire du bail) du montant du loyer se fait sur la base des variations de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 4^{ème} trimestre publié par l'INSEE,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

5. N°2022-05-51 Marché public de travaux du terrain de foot à 5 : Exonération des pénalités de retard

Présentation : Daniel PAGEAU

Les travaux de construction du « terrain de foot à 5 synthétique avec éclairage » ont donné lieu à la passation des marchés publics. Les deux lots issus de la consultation ont été attribués aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 – Terrain et clôtures, attribué à CAMMA SPORT (35) - montant : 51 568.00€ HT soit 61 881.60€ TTC
- Lot 2 – Éclairage, attribué à SARL CG ELEC INFO (44) - montant : 11 256.75€ HT soit 13 508.10€ TTC

Les marchés ont tous été notifiés aux entreprises les 27 juin 2019. Cette notification vaut 1^{er} ordre service fixant la date de démarrage au 30 juin 2019. La durée d'exécution du marché est de 2 mois.

Concernant les délais et conditions d'exécution, le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché prévoit ce qui suit :

4. PRISE D'EFFET - DÉLAI D'EXÉCUTION - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les délais sont exprimés en jours calendaires.

Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

Un bordereau de notification est immédiatement renvoyé par le titulaire, à la Commune.

4.1. Durée du marché et délais

La durée du marché intervient :

- selon le(les) délai(s) fixé(s) à l'acte d'engagement et ne pourra(ont) en aucun cas être modifié(s) par le titulaire
- à compter de la notification de l'acte d'engagement valant ordre de service prescrivant de commencer le marché.

Les prestations démarreront à compter de la date de réception de la notification du marché.

4.2. Respect des délais - Suspensions - Prolongations

Respect des délais

En cas d'impossibilité d'honorer le calendrier, le titulaire se verra appliquer les pénalités de retard définies à l'article 7 du présent cahier

7. PÉNALITÉS DE RETARD

Toutes les pénalités sont calculées sur une base HT.

Les pénalités de retard éventuelles seront notifiées au titulaire par le Maître d'ouvrage. Elles seront déduites des factures à intervenir.

En complément des dispositions de l'article 20.6 du CCAG travaux, les contestations éventuelles sur les modalités de répartition des pénalités entre les membres du groupement ne peuvent pas être opposées au Maître d'Ouvrage.

7.1. Retard dans le délai d'exécution des travaux

Le calcul des pénalités de retard s'effectue, par dérogation à l'article 20 du CCAG travaux, par l'application d'un montant forfaitaire par jour calendaire de retard. Le montant forfaitaire est fixé à (HT) : 200 €.

Le nombre de jours de retard est apprécié en fonction du délai sur lequel le titulaire s'est engagé, dans l'acte d'engagement et en fonction de l'ordre de service ou du bon de commande.

Ces pénalités interviendront de plein droit sur simple constatation du retard par le Maître d'Ouvrage et sans qu'il soit besoin pour celui-ci d'adresser à l'Entreprise une mise en demeure préalable. Conformément à l'article 20.4 du CCAG, le montant des pénalités n'est pas plafonné.

La date réelle de livraison ou d'exécution est le 16 juillet 2020 et date contractuelle de livraison ou d'exécution. Ce qui fait 320 de jours de retard. Le montant des pénalités arrêté en chiffres à 64 000,00€ pour chaque entreprise.

Concernant les conditions de financement et de sureté, le Cahier de Clauses Administratives Particulières (CCAP) de ce marché prévoit ce qui suit :

8.1. Retenue de garantie

Il est prévu une retenue de garantie basée sur un taux du montant du marché augmenté de ses avenants.

Ce taux sera appliqué au montant de chaque acompte. Le taux est fixé à : 5,00%

Conformément à l'article 123 du décret 2016-360 du 25/03/2016, la retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou si le maître d'ouvrage ne s'y oppose pas par une caution personnelle et solidaire, pendant toute la durée du marché.

Si la garantie n'est pas constituée au plus tard à la date à laquelle le titulaire remet la demande de paiement correspondant au premier acompte, la fraction de la retenue de garantie correspondant à l'acompte est prélevée.

Si le titulaire substitue une garantie à première demande, ou une caution personnelle et solidaire, en cours de marché, cette garantie sera constituée pour le montant total du marché y compris les avenants, et les montants prélevés au titre de la retenue de garantie seront reversés au titulaire.

Les montants de retenue de garantie se présentent comme suit :

- Lot 1 – Terrain et clôtures, attribué à CAMMA SPORT (35) : 1 777,20€
- Lot 2 – Éclairage, attribué à SARL CG ELEC INFO (44) : 675,43€

Considérant la demande de levée de garantie présentée par les entreprises,
Considérant la demande du trésor public faite auprès de la commune d'appliquer conformément au CCAP les pénalités de retard ou de les exonérer par délibération du conseil municipal,
Considérant que le retard constaté est dû principalement par :

- Retard de livraison des panneaux de parois à remplacer (sous-traitance du lot 1)
- Retard de validation des installations (pelouse clôture, points lumineux) par la fédération française de football amateur (partenaire co-financeur du projet)
- Retard de suivi par la collectivité dû à la 1^{ère} vague de la pandémie COVID -19

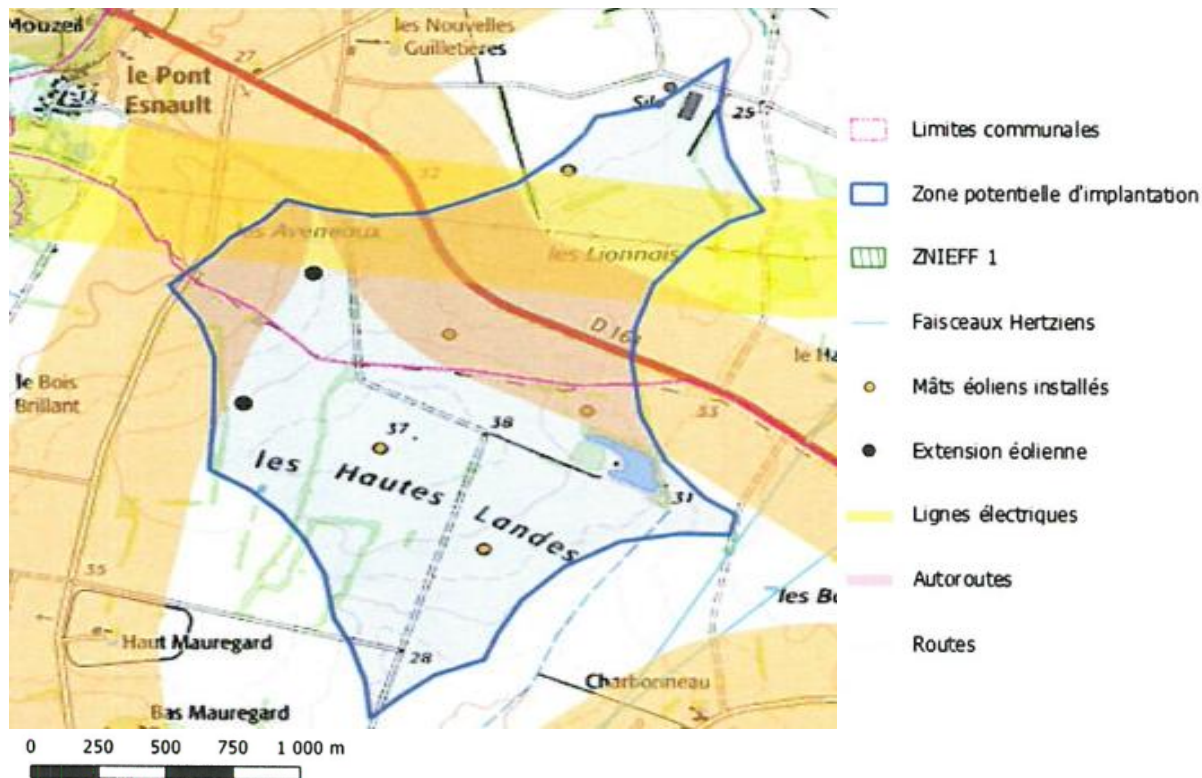
Considérant que le retard n'entraîne pas de dommage notable pour la collectivité,
Considérant l'absence d'ordre de service et d'avenant autorisant le dépassement du délai d'exécution du marché cité,
Considérant les faibles retenues de garantie à lever par rapport aux montants de pénalités de retard calculées,
Considérant qu'afin de pouvoir solder financièrement ce marché, il est nécessaire de décider l'exonération ou non des pénalités de retard citées,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 18 voix pour :

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer les pénalités de retard prévues au CCAP du marché de terrain de foot à 5 synthétique avec éclairage,
- **DÉCIDE** d'exonérer l'entreprise CAMMA SPORT (35) pour le lot 1 : Terrain et clôtures et l'entreprise SARL CG ELEC INFO (44) pour le lot 2 : Éclairage, des pénalités de retard prévues au CCAP de ce marché
- **AUTORISE** le Trésorier Public à lever les retenues de garantie de ce marché pour les entreprises concernées,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

6. N°2022-05-52 Avis sur le projet d'extension du parc éolien des Hautes Landes à Couffé

Présentation : Laurent GOURET

En fin d'année 2021, la société VSB énergies nouvelles a sollicité l'avis de M. Le Maire concernant l'extension du parc éolien des Hautes Landes (ANNEXE I). Elle impliquera l'ajout de deux éoliennes, une sur la commune de Couffé, l'autre sur la commune de Mésanger (carte ci-dessous).



Pour rappel, en fin d'année 2021, la municipalité a été sollicitée par plusieurs bureaux d'études pour le développement d'un nouveau parc éolien au sein des 3 zones potentielles d'implantation. Ces trois zones n'intégraient pas le parc éolien existant des Hautes Landes. Pour construire une réponse éclairée face aux opportunités et aux contraintes qu'impliquent le développement d'un autre parc sur la commune, un travail de réflexion a été mené entre élus, citoyens et organisations départementales (SYDELA, RECIT PDL) durant quelques mois. Cette réflexion a abouti à une présentation au Conseil municipal, lors de sa réunion du 22 avril 2021, des atouts et contraintes et des implications d'une décision favorable ou défavorable. Le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement à la création d'un nouveau parc éolien sur la commune. Cette décision est rappelée à chaque nouvelle demande de développement de parc éolien sur une de ces trois zones d'implantation.

Mais cette position du Conseil municipal ne vaut pas pour toute autre zone d'implantation potentielle, en l'occurrence pour une extension du parc éolien des Hautes Landes.

La commission Transition Écologique & Éco-Responsabilité a été sollicitée par le bureau municipal pour aborder ce sujet et soumettre sa réflexion au Conseil municipal.

À l'issue de sa réunion du 22 mars 2022, la commission a donc formulé sa réponse à cette sollicitation.

L'extension du parc éolien n'évoque pas toutes les contraintes identifiées par la création d'un nouveau parc éolien sur les trois zones d'implantation évoquée précédemment. Ce parc est en service depuis 2014 et est accepté par la population. Le paysage à l'endroit du parc est de fait déjà occupé par des éoliennes. Les problématiques de nuisances sonores ou stroboscopiques ne sont pas apparues. Les questions sanitaires quant aux élevages proches ne sont pas apparues non plus.

L'extension de parc apporte par ailleurs à la commune 4 unités de production éoliennes d'énergie.

Ainsi la commission Transition Écologique et Éco-Responsabilité est favorable à l'extension du parc éolien des Hautes Landes, ajoutant deux éoliennes dont une sur la commune de Couffé.

Cependant, la commission attire l'attention des développeurs sur la problématique agricole. L'étude devra aussi démontrer la bonne intégration paysagère et acoustique du projet en particulier pour les villages du Bois Brillant, de Mauregard et du Pont Esnault.

Il est précisé que la hauteur des éoliennes n'est pas connue à ce stade

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par deux abstentions et 17 voix pour :

- **DONNE** un avis favorable sur le projet d'extension du parc éolien des Hautes Landes à Couffé
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

7. N°2022-05-53 Avis sur la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon

Présentation : Daniel PAGEAU

Après environ 2 ans de mise en application, la commune d'Oudon souhaite faire évoluer son PLU approuvé le 21 février 2020.

La commune de Couffé est sollicitée pour donner son avis étant commune limitrophe et donc comme Personne Publique Associée (PPA).

Cette modification vise à faire évoluer le règlement graphique (zonage), le règlement écrit, les OAP et les annexes sur les points suivants :

❖ Règlement graphique (zonage) :

- Intégrer en zone UB une parcelle construite durant l'élaboration du PLU
- Ajuster le périmètre de l'OAP de la Mabonnière (erreur matérielle)
- Faire évoluer la zone Ubi (urbanisation en zone inondable) située en zone PPRI (Plan prévention du risque inondations) et ne possédant pas d'habitation existante

❖ Règlement écrit :

- Augmenter l'emprise au sol autorisée en secteur NI3 (Zone naturelle inondable) au niveau du centre équestre.

- Inscrire la possibilité d'abris de jardins en zone Nli (zone naturelle inondable) pour les jardins partagés (en lien avec le PPRi)
- Changer la date de délibération relative à l'obligation de Déclaration Préalable pour l'édification des clôtures
- Assouplir les règles d'implantation relatives aux abris de jardins

- ❖ Orientations d'Aménagement et de Programmation
 - OAP côte St Aubin : ajuster les dispositions initialement envisagées
 - OAP de la rue de Bellevue : ajuster et répartir différemment les objectifs de programmation
 - OAP de la gendarmerie et services techniques : supprimer toutes références aux services techniques

- ❖ Annexes :
 - Intégrer l'arrêté préfectoral de modification du classement sonore de la voie SNCF

La commission urbanisme du 02.05.22 n'a pas fait de remarques particulières, et propose d'émettre un avis favorable lors du prochain CM.

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par une abstention et 17 voix pour :

- **DONNE** un avis favorable sur la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Oudon,
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les dispositions à l'application de la présente décision.

8. N°2022-05-54 Mise à jour des commissions extramunicipales

Présentation : Daniel PAGEAU

Suite aux intégrations de Céline VIGNOLET et Fabrice BARTHELEMY au sein du Conseil municipal, il convient de les positionner en tant qu'élus dans les commissions extra-municipales auxquelles ils ont souhaité adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'intégrer M. Fabrice BARTHELEMY, conseiller municipal dans les commissions extramunicipales suivantes :
 - Commission économique,
 - Commission Communication
 - Commission EVMA (Espaces verts & milieux aquatiques)
- **DÉCIDE** d'intégrer Mme Céline VIGNOLET, conseillère municipale dans les commissions extramunicipales suivantes :
 - Commission Scolarité jeunesse
 - Commission Restaurant scolaire et pause méridienne
 - Commission vie associative (sports, culture et loisirs)

9. Information : Mise en place de groupe projets

Présentation : Yves TERRIEN

Le Conseil Municipal est informé de la constitution du groupe projet suivant :

- « Jardin partagé »

Lancement du groupe projet « Jardin partagé »

Mission : L'objectif du groupe projet est de fédérer les citoyens et des élus autour du projet et de créer un noyau, fondateur de l'association qui gèrera et animera le jardin partagé.

Le groupe projet aura à faire les aménagements prévus au budget 2022 ainsi que les plantations sur l'ensemble de la trame verte d'un linéaire de 280m.

Le groupe projet aura aussi pour mission d'élaborer une convention asso/ municipalité.

La création d'une association mettra un terme au groupe projet.

Enjeux :

- Communiquer sur le jardin partagé, faire connaître et découvrir ce qu'est un jardin partagé, son emplacement à la Tricotière, sa proximité avec les écoles et la zone de l'OAP, ses objectifs et rôles environnementaux, pédagogiques et sociaux.
- Recruter des bénévoles, des pratiquants experts ou pas de pratique de jardinage.

Moyens :

- Etape « informations » à la rando dinatoire du comité de jumelage le 4 Juin 2022 sur le site,
- Réunion publique d'information le 1^{er} Octobre 2022 de 10 à 12h00 salle des Chênes avec une visite sur le site de la Tricotière, préparation le 6 Septembre 2022 à 19h00 à la mairie.
- Communication sur cet évènement dans Couffé-Info de fin Mai, Intramuros et médias locaux, affiches dans les commerces, information spécifique auprès des écoles. Les supports de communication sont à valider par le groupe au plus tard le 25 Mai 2022.
- Information sur les actions d'aménagement, de plantations, d'auto production et de chantiers citoyens.
- Partenariat écoles et groupe projet seniors.
- Privilégier le bouche-à-oreille et solliciter amis et fréquentations.

À noter : Il sera prévu dans la convention asso/municipalité la présence des écoles comme membres au Conseil d'Administration de l'association et un emplacement spécifique dans le jardin pour les écoles dans un cadre intergénérationnel.

A noter également l'accompagnement de la COMPA (Rencontre prévue avec Y. RENAUD le 20 mai 2022 (Haies, arbres...))

10. Tirage au sort pour le jury d'assises 2023

Présentation : Daniel PAGEAU

Comme chaque année, le maire doit procéder au tirage au sort de citoyens inscrits sur la liste électorale de la commune dans le cadre de la préparation des jurés d'Assises 2023 du tribunal administratif de Nantes. Conformément aux Articles L. 2122-27 du CGCT et 216 du code de procédure pénale, ce tirage au sort ne donne pas lieu à délibération mais doit être public.

Monsieur le Maire procède au tirage au sort :

- 6 personnes devront être tirées au sort pour constituer la liste préparatoire.
- Le tirage d'une personne rayée sur la liste électorale est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage.
- Le tirage au sort d'une personne de moins de 23 ans est considéré comme nul et doit donner lieu à un nouveau tirage, conformément à l'article 255 du code de procédure pénale.
- En cas d'incompatibilité ou d'incapacité d'une personne tirée au sort au titre des articles 256 et 257 du code de procédure pénale : la personne est tout de même comptabilisée et devra le signaler ultérieurement.

Il a été tiré au sort 6 personnes, à partir de la liste électorale, pour constituer la liste préparatoire du jury d'assises 2023.

11. Comptes rendus des commissions municipales et extra-municipales

11.1. CR commission Transition écologique : Présentation de l'ABC

Présentation : Laurent GOURET

L'état d'avancement de l'atlas de la biodiversité coufféenne a été présenté au conseil municipal

11.2. CR commission Espaces verts du 21 avril 2022

Présentation : Thierry RICHARD

1/ Validation du projet îlot place Saint Pierre :

L'inscription au budget 2022 du projet d'aménagement de l'îlot a été validée par la commission

« Finances » pour un montant de 15000€ comprenant la fourniture de mobilier urbain, des modifications électriques, et la fourniture des végétaux.
Décision de la Commission Espaces-Verts d'acter la commande des 3 bacs sur les bases du devis de janvier auprès de la Société ATECH.

*Associer la commission patrimoine avec le projet « bourg à l'ancienne » pour une harmonisation dans le choix des panneaux avec les matériaux de l'îlot.
Début des travaux prévu en septembre 2022*

2/ Validation du nouveau plan de gestion différenciée :

Suite à la décision prise par la commission EVMA, de reculer les zones de fauches tardives à 6m par rapport aux propriétés et suite à la rencontre entre la Municipalité et les représentants du Comité des Fêtes, au cours de laquelle il a été évoqué le besoin de faucher « prématurément » une partie des fauches tardives afin d'organiser un vide grenier le 22 Mai sur le site du plan d'eau, un nouveau plan de gestion différenciée a été établi pour l'année 2022.

3/ Réunion d'échange gestion différenciée plan d'eau :

Une réunion d'échange sur le thème de la « gestion différenciée » est prévue avec l'ensemble des Coufféens désirant participer. Elle aura lieu le mardi 17 Mai à 20h dans la salle de l'althéa.
Lors de cette rencontre, Céline BRISSOT, Paysagiste au CAUE interviendra en tant que personne-ressource, afin d'expliquer les finalités d'une gestion différenciée.
Puis une présentation plus spécifique au site du plan d'eau de Couffé sera faite par Thierry R. pour présenter les différentes zones et leurs modes d'entretien.

Une dizaine de personnes (riverains et pêcheurs) a participé à cette rencontre. Certains ont fait part de leurs divergences (îlots verts problématiques, inesthétiques, le manque d'ombrage empêche de pique-niquer sous les arbres...).

*La commission a démontré le côté pédagogique pour les écoles et autres arguments (projet aménagement global du plan d'eau et du site en prenant en compte les remarques des citoyens, associations, etc...)
Cette rencontre a néanmoins permis d'échanger et de faire connaître ses opinions. La commission a pris note des interventions des participants et redébattera sur d'éventuels aménagements à apporter.*

4/ Point achat de tondeuse :

La somme de 46000€ a été mise au budget 2022 pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, pour remplacer la tondeuse Kubota datant de 2004.

Trois marques sont en concurrence sur des modèles équivalents : ISEKI, GIANNI FERRARI, GRILLO
Des démonstrations des différentes machines ont été organisées par le CTM.

Post réunion : Le choix effectué en collaboration avec les agents du CTM s'est porté en faveur de la tondeuse de marque Grillo pour la somme de 45480 € TTC. Livraison effectuée le 10 mai.

5/ Groupe de Travail Cimetière :

Une première réunion a eu lieu le 12 mai. Un état des lieux a été effectué, ainsi que la définition des objectifs et des échéances. Des visites de cimetières voisins déjà végétalisés ont été programmées.

12. Compte rendu intercommunalité

12.1. CR réunion référents déchets du 12 avril 2022

Présentation : Yves TERRIEN

1. Les compétences de la COMPA :

Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire

- Ordures ménagères : porte à porte, 25 500 bacs,
- Apport volontaire : 48 conteneurs enterrés

Emballages ménagers : porte à porte sacs jaunes 1 725 000 sacs distribués

- Apport volontaire : 48 conteneurs enterrés
- Papiers apport volontaire : 196 conteneurs aériens
- Verre apport volontaire 212 conteneurs aériens

Autres déchets ménagers : tout venant, déchets verts, gravats, bois, mobilier... : cinq déchèteries + une éco-cyclerie

2. **Les tonnages** : 39 964 tonnes de déchets collectées sur le territoire en 2021

- Ordures ménagères : 7 578 T (19%)
- Emballages ménagers : 2 359 T (6%)
- Papiers : 1 291 T (3%)
- Verre : 3 531 T (9%)
- Textile : 150 T
- Déchèteries : 25 054 T (63%)

Tonnages en progression en déchèteries : +15% / 2020, +20 % en déchèteries.

589,5 kg de déchets produits et collectés par habitant et par an sur le territoire en 2021, +17% sur les 2 dernières années.

Les apports en déchetteries :

- Déchets verts : 6000 T
- Gravats : 7477 T
- Encombrants : 5430 T

LES CONSTATS : Depuis 2016 forte progression des tonnages à collecter et à traiter

- + 35 % de tonnages totaux
- + 49 % de tonnages en déchèteries

Augmentation de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

IMPACT FINANCIER DE LA TGAP POUR LA COMPA

A tonnages constants / année 2020

2021 : 108 185 €, 2022 : 189 112 €, 2025 : 363 748 €

Des coûts de prestations qui représentent 85 % des dépenses de fonctionnement.

Des recettes qui restent stables :

- 80% des recettes sont liés à la redevance,
- 13,6 % liés aux soutiens des éco-organismes,
- 4,5 % de recettes matières,

Pas d'augmentation de la redevance incitative depuis sa mise en place en 2016

Un déséquilibre financier (dépenses supérieures aux recettes) qui s'accroît.

3. **Les nouveaux tarifs 2022 de la redevance** :

➤ **Tarifs pour les particuliers en bac** :

Le forfait est annuel et comprend 12 levées du bac OM dans l'année (à répartir comme l'utilisateur le souhaite), toute levée au-delà du forfait est facturée.

LES NOUVEAUX TARIFS POUR LES PARTICULIERS :

| BAC | | TARIFS 2021 | | TARIFS 2022 | |
|----------------------|-------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------|----------------------|
| Composition du foyer | Volume du bac en litres | Forfait annuel 12 levées | levée complémentaire | Forfait annuel 12 levées | levée complémentaire |
| 1-2 pers | 80 | 125 € | 3,20 € | 144 € | 5 € |
| 2-3 pers | 120 | 168 € | 3,60 € | 177 € | 8 € |
| 3-4 pers | 180 | 202 € | 4,20 € | 222 € | 12 € |
| 4 et + | 240 | 235 € | 4,80 € | 259 € | 16 € |

➤ **Les tarifs pour les particuliers en conteneurs enterrés (CE) :**

Le forfait est annuel et comprend un minimum de 50 ouvertures du CE OM dans l'année (à répartir comme l'utilisateur le souhaite)

Les accès au CE emballages ne sont pas facturés.

| CONTENEUR ENTERRE | | | | | | |
|--------------------------|---------------------------------------|--------------------|--------------------------|--------------------|----------------|--------------------------|
| Particuliers | | | | | | |
| | | TARIFS 2021 | | TARIFS 2022 | | |
| Composition du foyer | Ouvertures dans le forfait-trappe 30l | Forfait annuel | ouverture complémentaire | nb acces | Forfait annuel | ouverture complémentaire |
| 1-2 pers | 40 | 125 € | 1 € | 50 | 130 € | 1,50 € |
| 3-4 pers | 74 | 159 € | 1 € | 80 | 200 € | 1,50 € |
| 5 pers et + | 108 | 193 € | 1 € | 100 | 233 € | 1,50 € |

Ce sont les redevances des ordures ménagères qui financent les déchèteries.

➤ **Les tarifs déchèteries pour les professionnels :**

- Les accès en déchèteries sont facturés pour les professionnels,
 - Les apports des professionnels ne sont pas autorisés le samedi et sont limités en volume,
 - Les accès en déchèteries ne sont pas facturés pour les administrations et les particuliers,
 - Il existe une déchèterie professionnelle privée sur le territoire (Brangeon à Ancenis St Géréon),
 - Les auto entrepreneurs sont considérés comme des professionnels,
- Les entreprises sont soumises depuis 2016 à une obligation de tri des déchets (5 flux : papier/carton, métal, plastique, bois et verre).

L'amiante n'est plus accepté sur les déchèteries intercommunales à compter du 1er juillet 2022, Les particuliers peuvent se rapprocher de l'entreprise ECOTERRE qui se trouve sur le territoire de la Compa (Le Cellier) et qui traite les déchets amiantés.

Les déchets amiantés provenant des dépôts sauvages collectés par les communes pourront être pris en charge dans les déchèteries intercommunales.

| | tarifs depuis 2016 | nouveaux tarifs au 01/01/2022 |
|-------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| | au m ³ | au m ³ |
| Cartons | - € | 12,8 € |
| Ferraille/métaux | - € | 4,00 € |
| Bois | 14,60 € | 30,20 € |
| Tout-venant | 14,60 € | 69,40 € |
| Déchets verts | 14,60 € | 6,80 € |
| Gravats | 14,60 € | 13,10 € |
| Déchets dangereux | 2,61 € au litre | 627,00 € |

4. **Les projets du service en 2022 :**

Déploiement du compostage individuel (aide à l'achat) et du compostage collectif

Etude sur les biodéchets à lancer en cours d'année pour se préparer à la mise en œuvre d'actions d'ici fin 2023

Poursuite du projet de centre de tri UNITRI

Développement d'outils de communication pour amener les usagers à respecter les règles et à les encourager vers les changements de pratique.

5. Les refus de collecte :

➤ Les sacs jaunes refusés à la collecte :

Pour rappel : 26,7 % d'erreurs de tri dans les emballages réceptionnés au centre de tri en 2021

Les principaux refus : Masque - Sac kraft (type fast Food), Papier d'hygiène (mouchoir, essuie-tout), Polystyrène, Papier - Carton brun

Le sac jaune doit contenir uniquement des emballages ménagers recyclables.

Si ce n'est pas le cas, un autocollant orange « refus de tri » est apposé.

La procédure prévue au règlement de collecte :

- Après la collecte, les sacs jaunes refusés (mal triés) doivent être récupérés par les propriétaires
- Les propriétaires peuvent les trier à nouveau afin de pouvoir le présenter lors de la prochaine collecte sans erreur.
- Si le sac jaune n'est pas récupéré, il s'agit d'un dépôt sauvage passible d'une amende.

Ce dépôt sauvage doit être collecté par la commune

Depuis plusieurs semaines, il a été demandé aux agents de collecte d'avoir une plus grande vigilance.

Le taux d'erreur de tri a baissé à 18,4% en mars.

➤ Les bacs débordants :

Les bacs OM doivent être présentés couvercle fermé, les sacs au pied des bacs ne sont pas collectés.

6. Les dépôts sauvages :

Les tonnages 2020 : 445.38 tonnes de dépôts sauvages pris en charge par la COMPA dans les communes

Près de 32 % des apports proviennent d'Ancenis St Géréon, 20 % de Loireauxence, 3.3% de Ligné, 5.5 % d'Oudon, 1.1% de Couffé.

Les tonnages ont doublé depuis 2016.

Coût de collecte et de traitement de ces 445 tonnes pour la COMPA : 107 316 €ttc.

Les élus présents sont favorables à une harmonisation des amendes, il est proposé que celles-ci soient travaillées au niveau de l'association des maires du Pays d'Ancenis.

13. Informations et questions diverses

13.1. Accord avec M. DAVIAU sur la dérogation à stationner sur l'espace public dans le cas de création d'un locatif

Présentation : Daniel PAGEAU

La famille MAINDON a vendu une maison située place de l'Eglise et un garage rue des Marronniers à Mr DAVIAU Pascal de MESANGER. Ce dernier était inclus dans l'OAP des jardins de l'Althéa et doit donc être intégré dans un projet d'ensemble, ce à quoi veille la municipalité. Lors du passage en commission URBANISME du 21 mars 2022, la Mairie a souhaité préempter le garage dans cet objectif. Comme il faisait partie de l'intégralité de la vente il fallait préempter la totalité du bien. Après renseignements pris auprès de l'EPF deux solutions peu idéales nous ont été proposées :

- Préemption du tout par la commune et revente de la maison
- Préemption en révision de prix

Ces deux options risquaient de nous mettre en difficulté vis-à-vis du vendeur et de l'acheteur, d'autant que Mr Maindon s'est engagé par écrit à céder à la commune la parcelle n° 78 de 173 m² dans les jardins de l'Althéa et une autre parcelle n° XB 46 de 540 m² autour de la Chapelle St Symphorien, pour une somme de 3500 € correspondant aux frais de succession en cours sur le terrain de l'Althéa. Mr Maindon prenant à sa charge les frais de succession liés à la parcelle auprès de la chapelle d'environ 300 €.

Suite à ces éléments, une rencontre amiable a été effectuée le 06 avril 2022 avec Mr DAVIAU pour solliciter la cession du garage de 43 m² au profit de la municipalité. Si Mr Daviau n'était pas opposé à céder le garage, il en demandait un prix minimum de 20 000 € et l'affectation d'une place de parking afin de ne pas bloquer la possibilité de créer un locatif dans la maison qu'il compte habiter dans un délai proche.

Suite à diverses références foncières, la commune a fait une proposition d'achat à 10 000€, qui a été refusée par M. DAVIAU.

Lors du bureau municipal du 11 avril dernier il a été acté d'effectuer une proposition finale d'achat du garage à hauteur de 15 000 € avec un accord pour une concession temporaire de stationnement sur l'espace public pour une durée de 70 ans.

La définition du prix a été basée sur les éléments suivants :

- Achat du garage de 43 m² : 15 000 €
- Achat de la parcelle de 173 m² dans l'OAP des Marronniers : 3 500 €
- Soit un coût total de 85.65 € / m² pour l'OAP des Marronniers

Par le biais d'une promesse de vente irrévocable signée le 3 mai 2022, M. DAVIAU a donc accepté la proposition d'achat de 15 000 €, assortie d'une dérogation pour stationner sur l'espace public dans le cas de création d'un locatif dans la maison située sur la place de l'église.

13.2. Cahier des charges pour la consultation pour le marché d'étude plan d'eau de l'Ilette

Présentation : Yves TERRIEN

Reporté au prochain conseil municipal

13.3. Retour sur les visites du Député Luc GEISMAR à l'école H. Aufray et du sous-Préfet Pierre CHAULEUR

Présentation : Daniel PAGEAU

Mr Luc GEISMAR a été invité en relation avec la Mairie par l'école H. Aufray dans le cadre de leur programme « découverte des institutions de la République ». Le député a été reçu le 28 avril 2022 et a présenté sa fonction au sein de l'assemblée nationale et répondu aux diverses questions des CE2, CM1 et CM2.

Les enfants et leurs institutrices ont apprécié ce moment privilégié et Mr le Député a remercié l'école et la commune pour l'excellent accueil qui lui a été réservé.

La Municipalité a reçu le 5 mai 2022, le sous-Préfet Mr CHAULEUR dans le cadre de ses visites au sein des communes. Cette rencontre a été intéressante et a permis de présenter les projets de la commune et d'évoquer de nombreux sujets dont les aides financières.

Mr le sous-préfet a adressé à la Mairie un courrier de remerciements pour la disponibilité et la qualité de l'accueil reçu.

13.4. Présentation vidéo recherche médecins

Présentation : Frédéric DELANOUE

Mr GENDRY Martial de La sté « hauteur-production » a réalisé une vidéo de 6 mn pour les vœux et une vidéo complémentaire de 45 secondes pour la recherche de médecins.

Lors de la finalisation de la vidéo qui sera mise en ligne, la faire circuler pour un maximum de vues.

13.5. Point sur la recherche des médecins à COUFFE

Présentation : Daniel PAGEAU

Un groupe de travail composé de J.Y BAZIN médecin de la commune, du pharmacien « Mathieu COLLIN » de Clémentine COTTON (kiné) de Sylvie FEILLARD, Roseline VALEAU, Suzanne LELAURE et Daniel PAGEAU a été mis en place dans l'été 2020.

Suite à la banderole mise à la Maladrerie, nous avons été contactés par un médecin algérien qui pratique à ALGER et qui souhaite s'installer en France. Sa conjointe est gynécologue. Une rencontre a été effectuée en visio fin 2021 avec le groupe de travail et le docteur qui a été très positive. A ce jour nous sommes toujours en relation et il doit venir nous rencontrer fin juin/début juillet car Il doit assister au 84e congrès de la SNFMI (Sté nationale de médecine interne) à Nantes, entre le 29 juin et le 1er juillet,

Nous avons également rencontré le WE du 10 avril dernier un docteur d'origine camerounaise qui a fait ses études de médecine en UKRAINE et qui est arrivé à Ancenis avec son épouse depuis mi-mars. Il a déjà effectué une inscription auprès de l'ARS.

Dans la mesure où ils n'ont pas obtenu leurs diplômes dans un pays de l'union européenne, ils doivent les valider en pratiquant dans un hôpital sur une période de 2 ans.

Recontacter l'ARS pour le statut du Dr Ukrainien relative à la validation de ses diplômes.

13.6. Retour sur la fête de l'Europe organisée par le Comité de jumelage avec les écoles et venue d'une délégation anglaise de WELLOW dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de jumelage **Présentation : Roseline VALEAU**

La Journée de l'Europe a été instaurée par les dirigeants européens à l'occasion du Conseil européen de Milan en juin 1985. Elle est un des cinq symboles de l'Europe. Fêtée la première fois en 1986, depuis, elle rend hommage à ce moment fondateur qu'a été le 9 mai 1950.

La fête de l'Europe à COUFFE existe depuis de nombreuses années sous l'impulsion du Comité de Jumelage en relation avec les écoles afin de les sensibiliser à la construction de l'Europe. Le thème de cette édition 2022 portait sur l'Angleterre et a permis aux enfants de découvrir ce pays à travers un documentaire, dégustation de mets anglais, pratique de jeux anglais et intervention d'un professeur d'anglais pour la langue. Une animation a été effectuée par la bibliothèque et les enfants des deux écoles ont également bénéficié d'un spectacle en français et en anglais par la compagnie « Queue de poisson » financé par la mairie. Les écoles ont aussi été mises à contribution avec une exposition, chant en anglais, costumes des écoliers outre-manche. Le comité de jumelage est également intervenu dans les classes pour les maternelles.

La Mairie et le Comité de jumelage ont accueilli une délégation anglaise de Wellow à l'occasion du 30^{ème} anniversaire de jumelage sur le week-end du 15 mai 2022. Une réception a été effectuée à la mairie avec présentation de la commune suivie d'une rencontre pour fixer les objectifs des relations entre les comités de jumelage et les communes. Un apéritif était offert à suivre par la municipalité à la salle polyvalente avec la participation de quelques élus.

13.7. Retour sur la journée de sensibilisation « la gestion à la dynamique du vivant » du 3 mai 2022, organisée par le département 44 en partenariat avec le CAUE dans le cadre de « Fleurs et paysages » **Présentation : Yves TERRIEN**

Participation de 25 cessionnaires (Nantes, Jans, St Colomban, Avesnac, Savenay, Voies navigables, Collège Sacré Cœur, Trignac, CAUE, Ste Luce sur Loire, Le Cellier, Teillé, Couffé). Agents espaces verts, élus, chargés de mission et d'expertise et de Couffé ; Fabrice Richard, Antoine Bruneau, Pascal Dupont, Laurent Gouret,

Intervenants : Olivier Ganne (Association Bretagne Vivante), Anne Sophie Bruneau (Arboriste Arbres et territoires) et Anthony Boureau, Botaniste

Travail en atelier et restitution le matin : 1^{er} atelier : Sur les exemples d'écosystèmes (photos) reconnaissances des types de biodiversité et des espèces, évolutions des milieux et enjeux de préservation.

• 2^{ème} atelier : cas concret sur les modes de gestion sur différents types de « gestion différenciée » besoins, moyens de communication et de sensibilisation.

Visite l'après-midi, des différents sites emblématiques d'une gestion des espaces verts préservant la biodiversité, plus résiliente, actions réalisées ou en projet : Le cimetière, l'îlot de l'église, les fosses de plantation, l'impasse des rosiers, les massifs de l'ilette, la tonte différenciée et la ripisylve du site plan d'eau, ont pu nourrir les discussions notamment sur le maintien de la flore spontanée, sur les techniques diverses et variées pour la sauvegarde des biodiversités. Le bon accueil de la commune a été relevé par les participants.

13.8. Intervention Sylvie FEILLARD : Appel aux techniciens bénévoles à l'Althéa dans la précipitation **Frédéric DELANOUE** : Sujet à travailler sur le fonds au niveau des techniciens. A voir par la municipalité pour prise en charge de la technique au niveau des services avec montée en compétences.

13.9. Pont de la Gravelle (Yves TERRIEN)

-> arbre au niveau du ruisseau avec risque d'abimer le pont -> Yves Terrien voit avec le propriétaire du terrain

13.10. Organisation « Couffé en fête » du 28/08/2022 (Frédéric DELANOUE)

- ➔ Comité d'organisation en place et bulletin d'inscription lancé pour participation aux olympiades.
- ➔ Ne pas hésiter à s'inscrire pour participer aux jeux et à la tenue des stands et jeux (bénévolat)

Séance levée à 23h20

COMMUNE DE COUFFÉ
- Département de Loire-Atlantique -

FEUILLE SIGNATURES REGISTRE PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 19-05-2022

SÉANCE N°06 – PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Chênes – 2, Avenue des Chênes 44521 COUFFÉ, sous la présidence de M. Daniel PAGEAU, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2022.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

PRÉSENTS :

M. BARTHELEMY Fabrice, M. BLANDIN Fabrice, M. BRULÉ Joseph, Mme COTTINEAU Cécile, M. DELANOUE Frédéric, Mme FEILLARD Sylvie, M. GOURET Laurent, M. JOUNEAU Daniel, Mme LELAURE Suzanne, M. PAGEAU Daniel, M. RICHARD Thierry, M. TERRIEN Yves, Mme VALEAU Roseline, Mme VIGNOLET Céline

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme GUYONNET Émilie

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie

M. SOULARD Éric, Mme THOMINIAUX Leïla

ABSENTS

Mme AURILLON Noémie, M. CHEVALIER Charles, Mme LE MOAL Sylvie, M. RAMBAUD Jérémy

POUVOIRS

Mme GUYONNET Émilie, donne pouvoir à Mme VIGNOLET Céline

Mme MBILEMBI BOMODO Eugénie donne pouvoir à Mme COTTINEAU Cécile

Mme THOMINIAUX Leïla donne pouvoir à M. DELANOUE Frédéric

M. BRULÉ Joseph a été désigné secrétaire de séance.

| NOM PRÉNOM | SIGNATURE | NOM PRÉNOM | SIGNATURE |
|-----------------------|-----------|---------------------|-----------|
| M. BARTHELEMY Fabrice | | M. JOUNEAU Daniel | |
| M. BLANDIN Fabrice | | Mme LELAURE Suzanne | |
| M. BRULÉ Joseph | | M. PAGEAU Daniel | |
| Mme COTTINEAU Cécile | | M. RICHARD Thierry | |
| M. DELANOUE Frédéric | | M. TERRIEN Yves | |
| Mme FEILLARD Sylvie | | Mme VALEAU Roseline | |
| M. GOURET Laurent | | Mme VIGNOLET Céline | |

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie